

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

**1) Délibération n° 2025-19 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT :
EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	4 197 361.53 €	2 870 224.73 €	7 067 586.26 €
Recettes	4 197 361.53 €	2 870 224.73 €	7 067 586.26 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**2) Délibération n° 2025-20 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » :
EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	119 062.04 €	61 863.49 €	180 925.53 €
Recettes	119 062.04 €	61 863.49 €	180 925.53 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**3) Délibération n° 2025-21 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » : EXAMEN DU
BUDGET PRIMITIF 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « les Tourelles », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	31 090.55 €	29 782.20 €	60 872.75 €
Recettes	31 090.55 €	29 782.20 €	60 872.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4) Délibération n° 2025-22 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	304 783.40 €	300 000.00 €	604 783.40 €
Recettes	304 783.40 €	300 000.00 €	604 783.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5) Délibération n° 2025-23 : ELECTRIFICATION RURALE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SEUL CHANGEMENT CABLE ECLAIRAGE PUBLIC SOUTERRAIN ESPACE CHANTRANS - AFFAIRE N° : 25 33004

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté en séance et son montant estimatif de 11 870,62 € TTC

Article 2 : **DECIDE DE NE PAS SOLLICITER** l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération, puisque les subventions mobilisables seront utilisées en totalité sur le projet de l'effacement de Savagna Tranche 3.

Article 3 : **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 11 870,62 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à **SOLLICITER** les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :

- o payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
- o imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

6) Délibération n° 2025-24 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SUBVENTION DU SIDEC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE – TRAVAUX : EFFACEMENT URBAIN HAMEAU DE SAVAGNA PHASE 3 – AFFAIRES N° 25 10002 – 25 33003 – 25 IT020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux défini conformément aux plans présentés en séance.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention, présenté en séance, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEK en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	198 114,35 € Plafonné à 35 000,00 € HT	ENEDIS : 14 000,00 € TVA Récupérable: 30 380,60 €	12 845,00 €	140 888,75 €	112 710,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	24 538,72 € Plafonné à 22 347,00 €	-	4 469,40 €	20 069,32 €	16 060,00 €
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	17 052,47 € Plafonné à 8 400,00 €	TVA Récupérable: 2 614,98 €	1 680,00 €	12 757,49 €	10 210,00 €
<i>Montant total</i>	<i>239 705,54 €</i>	-	<i>18 994,40 €</i>	<i>173 715,56 €</i>	<i>138 980,00 €</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront :

- o payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
- o imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à **DEMANDER** une subvention au SIDEK selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

7) Délibération n° 2025-25 : DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « cartes avantages jeunes »,
- **VALIDE** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **DIT** que pour les jeunes bénéficiaires ne résidant pas sur la Commune, le prix de vente sera de 10€,
- **VALIDE** le principe de participation, pour l'année 2025, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 25 ans) et **FIXE** le prix de vente préférentiel des cartes à 4 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

8) Délibération n° 2025-26 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H) ET RENOUVELLEMENT URBAIN (R.U) : ABONDEMENT DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC CE DISPOSITIF AJUSTEMENT DES CRITERES D'ELIGIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **VALIDE** l'ajustement des conditions liées à la classe énergétique sur le principe d'engagement de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU en abondant sur le volet prime à l'accession,
- **DIT** que les autres conditions demeurent inchangées.

9) Délibération n° 2025-27 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 2 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Le Maire


André BARBARIN

